

**AMC ALTERNATIVE FUND, Fonds à risque particulier**  
**- BCV Defensive Fund**  
**- BCV Directional Fund**  
**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements alternatifs »**  
**Modification du contrat de fonds**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds, dont un résumé des modifications principales est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications ainsi que les nouveaux contrat de fonds et prospectus sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds. Les frais relatifs aux modifications sont intégralement pris en charge par la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA, sous l'angle de la conformité à la loi, porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous chiffre 1 ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2<sup>bis</sup> OPCC).

**Les porteurs de parts peuvent faire valoir, dans les 30 jours suivant cette unique publication, leurs objections auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.**

**1. Classes de parts de la catégorie Z**

Les compartiments BCV Defensive Fund et BCV Directional Fund sont actuellement subdivisés en douze classes de parts, dont, en particulier, les classes de parts (CHF) Z, (EUR) Z et (USD) Z. Ces classes de parts sont ouvertes aux investisseurs qui ont préalablement conclu un contrat écrit spécifique et rémunéré avec la Banque Cantonale Vaudoise. Leur monnaie de référence est le franc suisse, l'euro ou le dollar des Etats-Unis.

A ce jour, les classes de parts de la catégorie Z n'ont pas été lancées, dans aucun des compartiments. Avant leur lancement, il a été décidé de modifier les conditions d'accès de la manière suivante :

- le contrat de fonds exige désormais que l'investisseur doit être un investisseur qualifié au sens de la LPCC et de ses ordonnances d'exécution ;
- la conclusion préalable d'un contrat écrit spécifique avec la Banque Cantonale Vaudoise est maintenue. Le contrat de fonds est toutefois complété en vue de préciser que la Banque Cantonale Vaudoise agit en tant que gestionnaire des compartiments et que le contrat spécifique vise à régler la rémunération pour l'activité d'Asset Management. Compte tenu de ce qui précède, le contrat de fonds précise dorénavant que l'activité d'Asset Management n'est donc pas comprise dans la commission de gestion forfaitaire prévue pour les classes de parts de la catégorie Z et qu'elle sera facturée séparément conformément au contrat spécifique précité (cf. chiffre 2 ci-dessous).

**2. Commission de gestion forfaitaire des classes de parts de la catégorie Z**

En raison des modifications apportées ci-dessus aux conditions d'accès des classes de parts de la catégorie Z (cf. chiffre 1), la clause du contrat de fonds concernant la commission de gestion forfaitaire est modifiée comme suit :

« Pour la direction, l'Asset Management (*nouveau : sauf pour les classes de parts (CHF) Z, (EUR) Z et (USD) Z*) et la distribution des parts des compartiments (*nouveau : sauf pour les classes de parts (CHF) Z, (EUR) Z et (USD) Z*) ainsi que pour couvrir les frais occasionnés, la direction du fonds prélève sur la base de la fortune nette de fin de mois de chaque classe de parts une commission forfaitaire (commission de gestion forfaitaire) pour tout le mois écoulé.

Les commissions de gestion forfaitaires annuelles maximales pour les compartiments BCV Defensive Fund et BCV Directional Fund sont de :

[...]

Classes de parts (CHF) Z, (EUR) Z et (USD) Z: 0.40%. (*nouveau*) Pour ces classes de parts uniquement, l'activité d'Asset Management est facturée séparément, conformément au contrat spécifique prévu au § 6 chiffre 4, et il n'y a pas de frais pour l'activité de distribution. La commission de gestion forfaitaire prélevée conformément au § 19 chiffre 1 et la commission payée conformément au contrat spécifique prévu au § 6 chiffre 4 ne dépasseront pas, ensemble, 1.40% ».

**Direction du fonds :**  
**GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne**

**Banque dépositaire :**  
**Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne**